
RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE SPORT

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. La halle de sport triple peut être utilisée en version une, deux ou trois salles, chacune composée de la salle de sport et de deux vestiaires et douches.
- 1.2. Les salles de sport peuvent être louées à l'heure, à la mi-journée ou à la journée, de manière ponctuelle, trimestrielle ou à l'année.
- 1.3. La gestion administrative et technique des salles de sport est placée sous la compétence et la responsabilité générale de l'administration du Bicubic qui peut déléguer tout ou partie de ces tâches.
- 1.4. Les halles sont destinées en priorité à la pratique du sport, à l'exclusion des sports et activités susceptibles d'endommager le revêtement et les installations. La surface, très rapide, ne permet pas la pratique du tennis.
- 1.5. Les halles peuvent être mises à la disposition de toute entité à caractère public (écoles, CO, collectivités publiques, communes, associations sportives, organisateurs privés, etc.). L'administration du Bicubic statue sur les demandes d'utilisation.

2. CONDITIONS DE LOCATION (pour entraînements ou manifestations avec ou sans public)

- 2.1. Toute demande de location doit être faite au minimum 15 jours avant la date d'utilisation.
- 2.2. Les halles de sport ainsi que les annexes sont mises à la disposition selon un horaire établi par l'administration du Bicubic. L'utilisation des halles en dehors de cet horaire fait l'objet d'une autorisation particulière. Les heures attribuées à une société ne peuvent être cédées à un tiers sans l'autorisation formelle de l'administration du Bicubic.
- 2.3. Le responsable de chaque école ou société prend personnellement, à l'égard de l'administration du Bicubic, la responsabilité de la halle mise à disposition.
- 2.4. Il est informé des mesures de sécurité nécessaires. Il s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect.
- 2.5. Il veille notamment au respect de l'horaire, à l'extinction des lumières et à la fermeture des locaux.
- 2.6. A la fin de chaque leçon, il s'assure que le matériel utilisé soit rangé avec soin de façon à faciliter la tâche des responsables suivants.
- 2.7. Il contrôlera spécialement les locaux tels que douches et vestiaires afin d'éviter toute tâche supplémentaire au concierge ou à ses aides.
- 2.8. Il signalera immédiatement au concierge ou à l'administration du Bicubic toute déprédation aux installations ou au matériel.
- 2.9. Sauf autorisation spéciale, l'accès est interdit aux personnes qui ne sont pas membres des sociétés locataires.
- 2.10. Il est interdit de toucher ou modifier les installations de chauffage et de ventilation.
- 2.11. La propreté est de rigueur dans les locaux, corridors et aux abords du bâtiment. Les sociétés sont responsables de leurs membres. Les maîtres, moniteurs et entraîneurs exigeront ordre, discipline et propreté.
- 2.12. L'administration du Bicubic se réserve le droit de poursuivre les responsables des dommages causés au matériel ou aux installations.
- 2.13. Un parking de 100 places situé en face du bâtiment. D'autres places de stationnement sont disponibles aux abords du Cycle d'Orientation. Toutefois, en raison des travaux de rénovation prévus sur le site du CO jusqu'en 2023, leur nombre peut fluctuer entre 88 et zéro. L'organisateur sera informé des disponibilités précises au moment de la signature du contrat de location.
- 2.14. Il incombe à l'organisateur locataire de la salle de régler et coordonner le parage des véhicules (voir : Annexe 1 - Utilisation des parkings). Une fermeture à la circulation de la route d'Arruffens est possible, en accord avec la police locale et les Transports Publics Fribourgeois (accès aux arrêts de bus).
- 2.15. Une voie doit toujours rester libre sur la rampe d'accès pour les urgences.
- 2.16. Les sociétés assument la responsabilité des accidents éventuels. Il est conseillé aux sociétés de conclure une assurance responsabilité civile.

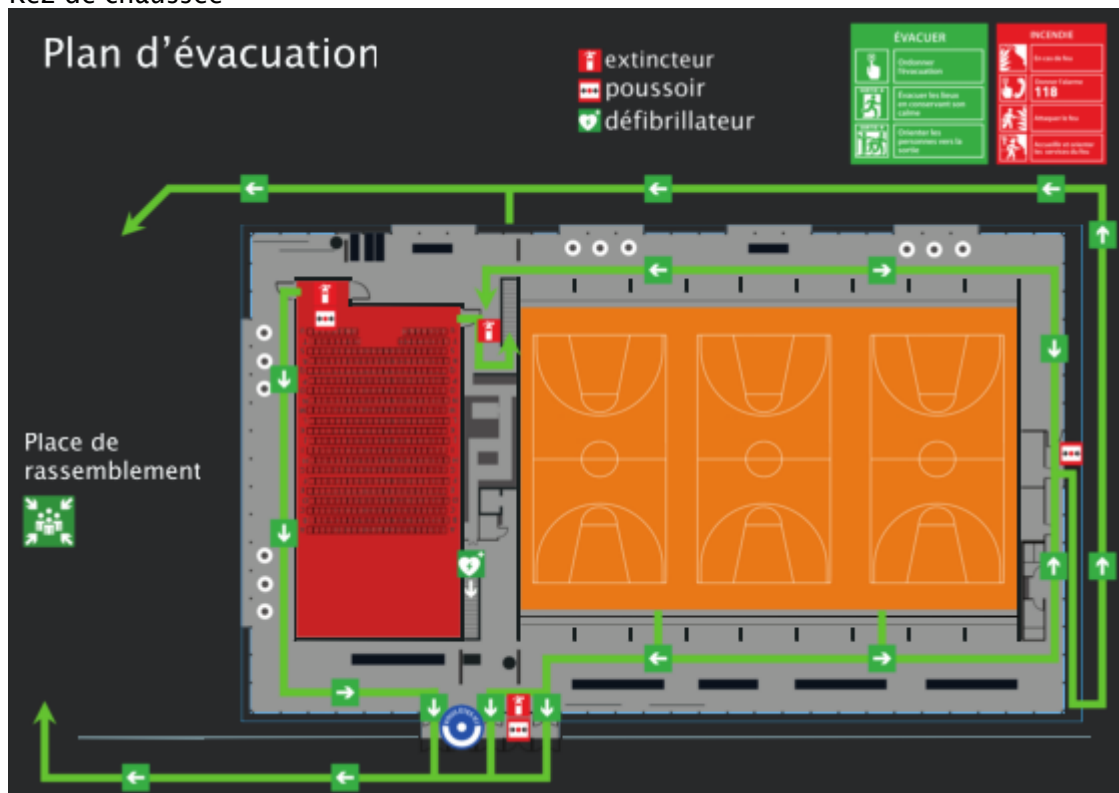
- 2.17. En dehors d'une utilisation pour une manifestation publique, l'utilisation des espaces spectateurs (gradins fixes de l'étage et gradins amovibles dans les salles) n'est pas autorisée.
- 2.18. Il est interdit de se rendre d'une salle à l'autre en passant sous les rideaux, ni par les extrémités.
- 2.19. L'ensemble des locaux et des équipements mis à disposition sont constatés avant et après toute utilisation par l'organisateur et un représentant de l'administration du Bicubic, à savoir, le concierge ou un représentant.
- 2.20. A partir de la reconnaissance et jusqu'à la reddition, les locaux et les différents équipements mis à disposition sont sous la responsabilité de l'organisateur. Il assure notamment l'ordre et le comportement convenable des occupants dans les locaux et aux abords immédiats. Au surplus, l'organisateur doit se conformer aux consignes du concierge du Bicubic.
- 2.21. Le bâtiment est non-fumeur et interdit aux animaux.

3. CONDITIONS D'UTILISATION POUR LE SPORT

- 3.1. Le sol d'une salle de sport peut contenir un maximum de 30 personnes en même temps, soit un maximum de 90 personnes dans la halle triple. Il est strictement interdit d'accueillir un nombre de personnes supérieur à la capacité des salles de sport.
- 3.2. Les écoles ou sociétés disposent de deux vestiaires avec deux secteurs douches par halle.
- 3.3. Les personnes pénétrant dans la halle doivent être pourvues de chaussures indoor à semelles claires, à l'exclusion de celles portées à l'extérieur. Les chaussures de football et d'athlétisme sont interdites.
- 3.4. Les sociétés ne peuvent en aucun cas transporter du matériel ou des engins de gymnastiques hors de l'établissement sans autorisation.
- 3.5. Le marquage de lignes supplémentaires sur le sol est autorisé uniquement à l'aide du matériel agréé (scotch spécial). Les marques seront enlevées à la fin de la leçon. Bicubic fournit gratuitement les deux premiers rouleaux et facture les suivants au prix coûtant.
- 3.6. Les leçons doivent être terminées à l'heure prescrite par l'horaire.
- 3.7. Le locataire libère les salles de sport et les vestiaires aussi rapidement que possible afin de permettre le nettoyage des locaux. La tenue d'apéritifs ou de verrées après les matchs n'est pas autorisée au-delà de l'horaire de location convenu.
- 3.8. L'organisateur sera informé des mesures de sécurité nécessaires. Il s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect. Il est en particulier strictement interdit d'accueillir un nombre de personnes supérieur à la capacité de la salle décrit sous chiffre 3.1 et d'entreposer des objets pouvant obstruer les portes de secours et leurs accès.

Rez-de-chaussée inférieur





Le locataire atteste avoir pris connaissance des sorties de secours ainsi que des voies de fuite. Ces dernières doivent être de la même largeur que les portes qui donnent accès aux locaux ou à la sortie du bâtiment. Il prendra toutes les mesures propres à supprimer tout risque d'incendie.

- 3.9. L'administration du Bicubic décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets déposés dans les locaux mis à disposition, notamment en cas de vol.
- 3.10. Une armoire pharmacie est à disposition dans le local F.
- 3.11. Le prêt d'une clé est strictement à usage personnel. Une caution de CHF 50.- est demandée en cas d'utilisation sur plusieurs semaines. Le détenteur de la clé répond des frais occasionnés par la perte de celle-ci. La perte d'une clé doit être immédiatement signalée à l'administration du Bicubic.
- 3.12. Les clés sociétés sportives n° 8004 déverrouillent la porte de l'entrée sport à partir de 17h15 jusqu'à 22h00 les jours de semaines week-end non compris.

4. CONDITIONS POUR AUTRES UTILISATIONS

- 4.1. Le sol sera recouvert d'un matériel approprié.
- 4.2. Les affichages se font uniquement aux endroits prévus à cet effet.
- 4.3. Le port de talons aiguille est interdit.
- 4.4. La mise en place de podium, chaises ou autre matériel est à planifier avec le concierge qui veillera à la qualité du matériel.
- 4.5. La société locataire dispose de WC et vestiaires situés immédiatement à la sortie des halles.

5. OFFICE

- 5.1. Des boissons ou de la nourriture peuvent être distribuées ou vendues dans l'office selon les conditions définies par l'administration du Bicubic. Dans ce cas, la location de l'office est obligatoire et une demande de patente K doit être faite par le locataire auprès de la Préfecture.
- 5.2. La location de l'office comprend l'utilisation de la galerie route, du bar, des tiroirs frigorifiques et de la chambre froide, de la vaisselle et du matériel, des WC dames et messieurs au rez-de-chaussée.
- 5.3. La galerie montagne peut être louée en supplément.

- 5.4. Toute vente ou distribution de boissons n'est autorisée que par l'intermédiaire des partenaires fournisseurs du Bicubic, soit :

Boissons	Boissons-Corboz SA Commandes et conseil : Stéphane Bourqui 026 919 62 00 ou 079 193 59 16
Café	Café Esperanza 2 à 3 machines à disposition sur place (1.20/café tout compris) Commande de machines supplémentaires : 026 919 80 80
Apéritif/boulangerie	Boulangerie Dubey-Grandjean à Romont, 026 652 21 64 ou Boulangerie Ecoffey à Romont, 026 652 23 07
Traiteur/boucherie	Boucherie Deillon à Romont, 026 652 22 29

- 5.5. Les dispositions légales demeurent réservées. Dans tous les cas, il est strictement interdit de servir des boissons alcoolisées fermentées (teneur en alcool légère) aux jeunes de moins de 16 ans révolus et des boissons alcoolisées distillées (teneur en alcool forte) aux jeunes de moins de 18 ans révolus.
- 5.6. Les repas et/ou petites restaurations chaudes se préparent à l'office ou à l'extérieur et non pas dans le bar, les galeries ou les couloirs où le sol n'est pas conçu pour ce genre d'exécution. Les mets dégageant des vapeurs, des fumées et des odeurs doivent se cuisiner à l'extérieur du bâtiment (friture, raclette, fondues, crêpes sur four à gaz, etc.).

6. DROITS, IMPÔTS, AUTORISATIONS

- 6.1. Les droits, taxes, redevances, patentes, etc. sont à la charge exclusive de l'organisateur de la manifestation. Les manifestations organisées sur le territoire de la commune de Romont ne font pas l'objet de la taxe sur les spectacles.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 L'administration du Bicubic est chargée d'appliquer le présent règlement. En cas de différend ou toute autre difficulté relative à son application, le Bicubic tranche en dernier ressort et de manière définitive.
- 7.2 Ce règlement peut être révisé en tout temps par l'Association Bicubic.

Pour accord :

Romont, le

Le locataire

Association Bicubic

.....

.....

.....